

## La fiche pratique

### AVANTAGES FISCAUX

#### Échapper à la majoration de votre base d'imposition :

**Si vous êtes Adhérent** à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé et imposé à l'impôt sur les revenus dans la catégorie des BIC, BNC, BA : **Vous êtes imposé sur 100 %** de votre bénéfice professionnel.

**Si vous n'êtes pas Adhérent** à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé et imposé à l'impôt sur les revenus dans la catégorie des BIC : **vous êtes imposé sur 120%** de votre bénéfice professionnel de 2020, 115% pour 2021 et 110 pour 2022.

**Exemple :** Votre bénéfice professionnel imposé dans la catégorie des BIC pour 2020 s'élève à 10 000 euros Si vous n'êtes pas Adhérent d'un Organisme de Gestion, vous paierez l'impôt sur 12 000 euros soit 120% de votre base d'imposition.

#### Une réduction d'impôts de 915 euros pour frais de comptabilité :

La réduction d'impôt pour frais de comptabilité couvre :

2/3 de vos honoraires de comptabilité et 2/3 de votre cotisation OMGA

Elle est plafonnée à 915 € par an.

**Exemple :** un artisan réalise sur une année 30 000 € de chiffre d'affaires. Par an, il paie 1 400 € d'honoraires comptables et verse 230 € à son organisme de gestion agréé.

Sur ses 1630 € de frais au total, il en récupère les 2/3 sous la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu, soit 1 087 €. Sa comptabilité ne lui coûte donc finalement que 543 €/an.

#### Dispense de pénalités sur les omissions ou inexactitudes des déclarations passées :

Les nouveaux adhérents d'un Centre de Gestion Agréé peuvent bénéficier d'une opportunité extraordinaire ; s'ils informent dans les trois mois l'administration fiscale spontanément par lettre recommandée des insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent leurs déclarations professionnelles passées, ils seront dispensés de toute majoration fiscale quelle qu'en soit la nature.